

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2022 - Délibération n° BC2022/09/01

Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SUR LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, dans les bureaux administratifs de la Communauté de communes, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 13 septembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – NOURRISSEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et jusqu'à la limite des marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. » et pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget. »

Vu la délibération n°20220428 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2022 votant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget général et l'inscription des crédits nécessaires au budget principal relatifs à cette opération ;

Madame La Vice-Présidente en charge des finances rappelle le contexte budgétaire et les annonces gouvernementales qui tendent à penser que certains impôts locaux sur les entreprises visent à être supprimés comme la CVAE.

Les compensations financières souhaitées par l'Etat se feraient dans les années futures donc sur les bases fiscales d'une année de référence. Aussi, la Communauté de Communes a intérêt à optimiser ses bases fiscales. Il est donc proposé de réaliser une analyse des anomalies déclaratives de la CVAE qui peuvent permettre à la Communauté de Communes d'optimiser ses ressources fiscales.

Madame La Vice-Présidente propose de contractualiser avec le cabinet ECOFINANCE qui propose un accompagnement dans le travail par le biais d'une étude fiscale approfondie des services fiscaux de référence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve le projet de convention avec le cabinet ECOFINANCE pour une étude sur l'imposition à la CVAE de la collectivité annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout autre document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

